

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0161 Séance du : 24 JUIN 2024
APPROBATION DES PROJETS DE CONVENTIONS RELATIVES À LA RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES (REUT) DE LA STATION D'ÉPURATION D'ARGELÈS-SUR-MER	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 19 heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'illibérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 juin 2024, à la Halle des sports – Espace Louis Noguères située Route d'Ortaffa à Bages (66670), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Philippe RIUS, Aimé ALBERTY donne procuration à Isabelle MORESCHI, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 41

Nombre de procurations : 6

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

La Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) constitue une ressource alternative permettant de limiter localement les prélèvements dans le milieu naturel contribuant ainsi au retour de l'équilibre quantitatif.

Considérant que la station d'épuration des eaux usées d'Argelès-sur-Mer sont conformes :

- aux exigences qui leurs sont fixées en matières de traitement de ses effluents par les Arrêtés Préfectoraux qui leur sont propres,
- aux exigences fixées par Arrêté Ministériel du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts pour un niveau de qualité sanitaire A.

La CC ACVI a obtenu le 17 juillet 2023 une autorisation d'urgence par Arrêté Préfectoral temporaire n°DREAL/DMMC/2023198-001 pour la STEP d'Argelès-sur-Mer qui fixent les usages et les conditions d'usage des eaux usées traitées des stations. Cet arrêté Préfectoral a fait l'objet d'une prorogation le 28 décembre 2023 par arrêté Préfectoral n°DREAL/DMMC/2023 362-001 jusqu'au 31 décembre 2024.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les projets de conventions tels qu'annexés, dont l'objet est de définir les conditions de la mise à disposition des eaux usées traitées de la station d'épuration de la commune d'Argelès-sur-Mer par la CC ACVI et « l'utilisateur », à savoir :

- les communes pour l'arrosage d'espaces verts et l'arrosage des stades sous respect du protocole ARS en annexe,
- le SDIS 66 pour la défense contre les incendies en limitant son utilisation sur toute zone abritant des populations,
- les agriculteurs pour l'usage d'irrigation agricole, pour certaines cultures uniquement.

Et à autoriser le Président à signer toutes les conventions à venir relatives à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les projets de conventions concernant la réutilisation des eaux traitées dans la station d'épuration d'Argelès-sur-Mer,

Rappelle que les conventions sont valables jusqu'à expiration de l'arrêté préfectoral d'autorisation initial n°DREAL/DMMC/2023198-001 du 17 juillet 2023 et de toutes les prorogations qui en découlent,

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 26/06/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait
de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.